

**ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**
(Page n° 1 / 5)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire située 32 rue Marcel Vignaud 37500 CHINON (salle des commissions).

DATE DE LA CONVOCATION : 07 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT
MME. C.MARCHAL excusée
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à MME D.TIJOU
M. A.DUBOIS démissionnaire
M. M. C.HOUVENAGHEL a donné pouvoir à MME B.BACHET
M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. J.LAMARCQ

Nombre de membres en exercice : 18	Nombre de votes POUR : 15
Nombre de membres démissionnaires : 1	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 12	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRESENTATION

Pour rappel, lors du conseil d'administration du 29 juin 2022, une délibération signifiait des augmentations pour :

- les loyers (+ 0.42%) selon l'indice des loyers en cours
- les charges collectives (+1.97%) selon l'inflation du coût de la vie
- les repas (+5%) au regard de l'avenant à notre marché avec Restoria.

Ces augmentations ont pris effet au 1er septembre 2022.

Et il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs d'aide à la vie quotidienne. Pour cause, au 1er janvier 2023, les résidences d'autonomie ne peuvent plus assurer ses heures dans le cadre de l'APA à moins de créer un Service d'Aide A Domicile. A noter qu'en parallèle, les SAAD et les SIAD (projet de loi de financement de la sécurité sociale) vont faire l'objet d'une nouvelle organisation dont on ne connaît pas encore les modalités. Une circulaire à cet effet devrait être connue le 1er juin 2023.

En attendant, cette circulaire il est proposé de poursuivre l'activité d'aide à Domicile pour tous les résidents qui ne font pas l'objet d'un plan d'aide délivré par le Conseil Départemental. Et pour les personnes qui prétendent aux aides, les partenaires du territoire interviendront pour les accompagner à leur domicile (ASSAD, ADMR, Services +, Yapluca, ...). Par conséquent de différer la création d'un SAAD au sein du CIAS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'augmenter les tarifs d'aide à domicile à la résidence des Bergers de 7% pour se rapprocher en 4 ans de ceux de nos partenaires sur le territoire et selon la grille du Conseil départemental (22€/h).

**ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**
(Page n° 2 / 5)

Le conseil d'administration,

Considérant les modifications prochaines des règles actuelles par le département dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, pour les aides à la vie quotidienne, sur la résidence des Bergers à Seully,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUGMENTER** les tarifs des prestations d'aide à domicile et d'aide à la personne pratiqués à la résidence des Bergers selon les barèmes ci-dessus exposés
- **de DECIDER** de la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire, compte tenu :

-de la publication le *23 décembre 2022*
-de la transmission en sous-préfecture le *23 décembre 2022*
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.



TARIFS PRATIQUÉS À LA RÉSIDENCE « LES BERGERS » À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 :



1/ Redevance

a. Accueil permanent :

HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES			
1 – LOYERS			
			Coût mensuel
Logement	T1		399.00 €
	T1 bis		486.80 €
	T2		559.20 €
2 – FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)			
			Coût mensuel
Frais de vie collective	T1	1 personne	554.50 €
		T1 bis	
		1 personne	554.50 €
		2 personnes	768.60 €
	T2	1 personne	615.25 €
2 personnes		852.80 €	
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail			

b. Accueil temporaire :

HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES			
1 – LOYERS			
			Coût par jour
Logement	T1		16.45 €
2- FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)			
			Coût par jour
Frais de vie Collective – Accueil Temporaire	T1		24.00 €
Frais de vie Collective – Accueil de jour	T1		16.00 €
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail			

Tarif forfaitaire en cas de non restitution de la clé d'un logement temporaire : 20.00 €.

23 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Loi du 2 Mars 1982)

2) Prestations Facultatives

2.1) Restauration

Restauration				
			Coût à l'unité	
Restauration	Repas résidents	Petit-déjeuner	2.15 €	
		Déjeuner	6.00 €	
		Dîner	4.10 €	
	Repas visiteurs	Déjeuner	10.50 €	
		Dîner	7.35 €	
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées qui justifient de ressources inférieures ou égales aux minima sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	5.15 €	
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €	
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées et agent qui justifient de ressources supérieures aux minima sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	6.00 €	
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €	
	Tarif social			5.15 €
	Portage des repas aux résidents			1.52€

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

23 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Loi du 2 Mars 1982)

2.2) Aide à la vie quotidienne

Ménage (partie privative)	Forfait mensuel	T1 / T1 Bis	1 pers.	70.36 €
			2 pers.	
	T2	1 pers.	70.36 €	
		2 pers.		
	Heure	T1 / T1 Bis	1 pers.	17.51 €
			2 pers.	
T2	1 pers.	17.51 €		
	2 pers.			
Nettoyage du logement suite à un départ (par heure)			17.51 €	
Lingerie	Forfait mensuel (1h/semaine)		49.00 €	
	Prestation supplémentaire		17.51 €	
Aide à la vie quotidienne (pose des bas de contention, accompagné en salle de restauration, aide au couchage)	GIR 5-6		7.01 €	
	GIR 4-3		17.51 €	
	GIR 1-2		214 € (forfait mensuel)	

- *Forfait mensuel sous réserve de l'accord des services du Département*